

## **Sur l'imposante question du loup dans les Hautes-Pyrénées, Une seule réponse s'impose : LE BON SENS**

**LE BON SENS, avant tout,  
c'est toujours de PROTÉGER LES VICTIMES !**

Les brebis sont incontestablement les victimes directes d'un loup...

Les bergers et les éleveurs sont irrémédiablement les victimes indirectes du loup...

**LE BON SENS, d'un point de vue quantitatif,  
c'est toujours de PROTÉGER LE PLUS GRAND NOMBRE !**

Plus de soixante brebis ont déjà été victimes de ce prédateur...

Par la force des choses, ce chiffre explosera avec l'apparition d'une meute...

À la place du coût financier et de la lenteur du protocole d'indemnisation, la prévention et la protection doivent être privilégiées pour empêcher une colonisation consécutive à un retour naturel ou à une réintroduction du loup dans les Hautes-Pyrénées.

**LE BON SENS, d'un point de vue qualitatif,  
c'est toujours de PROTÉGER LA VIE DANS NOS HAUTES-PYRÉNÉES**

La vie dans nos Hautes-Pyrénées repose sur le pastoralisme et le tourisme...

Notre élevage paysan garantit la biodiversité et la qualité des produits.  
Il protège même contre les incendies de forêt !

La vie et le bien-être des brebis, des chiens de protection et des bergers doivent donc être assurés !  
L'attractivité de nos montagnes pour les sportifs et les touristes doit aussi être préservée !

**LE BON SENS, d'un point de vue juridique,  
c'est toujours D'APPLIQUER ET/OU D'ADAPTER LES RÈGLES À NOS SPÉCIFICITÉS**

Si en Europe notamment en France, le loup demeure une espèce protégée, le code de l'environnement prévoit des techniques de protection et des dérogations aux interdictions de destruction pour protéger les troupeaux.

Par ailleurs, la mise en œuvre du « plan national d'actions 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage » et le lancement de l'étude « prospective sur la capacité du pastoralisme français à se maintenir dans le contexte de la présence du loup à l'horizon 2030 » doivent aboutir à une gestion globale et raisonnée du loup sur le territoire français, qui demeure respectueuse des spécificités de notre département et de la vulnérabilité du pastoralisme.

Marie-Christine Steckel-Assouère